

**Direction générale de l'alimentation  
Sous-direction de la santé et de la protection  
animales**

Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements  
des animaux

Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Sylvain POSIERE Tél. : 01 49 55 84 59  
Réf. interne :

**NOTE DE SERVICE****DGAL/SDSPA/N2006-8280****Date: 05 décembre 2006**

Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace :

Nombre d'annexe: 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet :** information sur la mise en place des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA).

**Bases juridiques :**

- Arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins.

**Résumé :**

La présente note vous informe des modalités de communication d'informations au sujet des ASDA mises en place à compter du 1/12/2006.

**Mots-clés : ASDA****Destinataires**

Pour exécution :

- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- DDSV/R – Services des affaires régionales

Pour information :

- Préfets
- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires
- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires
- Directeur de l'INFOMA

La note de service n° DGAL/SDSPA/N2006-8206 du 13 novembre 2006 vous a informé de la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 de la mise en œuvre de la gestion généralisée des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) des bovins dans SIGAL, et vous a présenté le nouveau modèle d'ASDA qui sera désormais utilisé.

En particulier, il est prévu que les mouvements des animaux soient imprimés à partir des informations présentes en BDNI lors de chaque nouvelle édition d'ASDA, ce qui aura pour conséquence l'arrêt de l'emploi des étiquettes de mouvements actuellement utilisées par les éleveurs.

L'ASDA étant un document nécessaire pour les mouvements des bovins sur le territoire national, il est vraisemblable que sa modification entraîne un certain nombre d'interrogations de la part des éleveurs et des différents opérateurs intervenant en aval de la filière (centres de rassemblement et abatteurs notamment).

Afin d'assurer une diffusion de l'information la meilleure possible, j'ai l'honneur de vous informer que la FNGDS a été chargée par la DGAL d'élaborer et de diffuser un document d'information à ce sujet, et de vous faire parvenir des exemplaires que vous pourriez mettre à disposition de vos interlocuteurs.

Une version informatisée de ce document vous sera par ailleurs envoyée à partir de la boîte institutionnelle de la sous-direction de la protection et de la santé animales.

Vous voudrez bien m'informer des éventuelles difficultés d'application de la présente note.

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT